

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 14 décembre 2021

Date d'affichage 15 décembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 19 (+ 8 procurations)

votants 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20211220-DEL_21_12_20_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2021

Affichage : 21/10/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINGT DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Marie DENONELLE, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, M. Carl GUILLEMIN, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Gaëtan THOMAS.

Excusés : M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Mme Cécile KNITTEL (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Christophe BISI, (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à Eric PAPILLON) M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sophie DOLLON.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Gaëtan THOMAS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

PARTICIPATION FINANCIERE 2022 DEMANDEE AUX COMMUNES EXTERIEURES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ECOLES DE LA FERTE-BERNARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les modalités prévues par le code de l'éducation et notamment son article L 212-8 qui précisent que lorsqu'il n'existe pas d'établissement scolaire public dans une commune, les enfants y résidents doivent, par l'obligation scolaire, s'inscrire dans un établissement,

Considérant que la commune d'accueil, en l'occurrence La Ferté-Bernard est habilitée à solliciter de la commune de résidence, une contribution financière correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses annuelles de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour l'année 2020, ce coût moyen est pour un élève de maternelle de 1 884 € et pour un élève d'élémentaire de 413 €. Ces coûts seront adaptés en fonction des effectifs de la rentrée 2021 et calculés en février 2022.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en application un appel de contribution auprès des communes concernées, cette dernière sera calculée en fonction des effectifs de la rentrée scolaire de septembre 2021 et du coût par élève (déterminé par la participation versée aux écoles privées en 2022).

RAPPELE que la contribution financière est égale au coût moyen par enfant multiplié par le nombre d'élèves concernés.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'informer les collectivités concernées au plus tard le 31 janvier de chaque année et ceci afin de permettre à celles-ci de budgéter la contribution qui leur sera appelée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints :

- A procéder au cours du 2^{ème} trimestre 2022 à l'appel de contribution correspondant par l'émission d'un titre de recettes.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU